



Ville de
Mercier

Règlement 2000-704 : Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme

Entrée en vigueur : 4 avril 2000

Règl. 2000-704-01	a. 2.3 remplacé, a. 2.4 remplacé, a. 2.5 remplacé.
Règl. 2000-704-02 Entrée en vigueur : 28 novembre 2018	a. 2.2 modifié, a. 2.3 ajout, a. 2.5 remplacé a. 2.9 modifié, a. 2.10 modifié, a. 2.11 abrogé
Règl. 2000-704-03	a. 2.3 modifié

VERSION ADMINISTRATIVE

MAJ : 2022-11-07

La Société Biancamano Bolduc
(SC-97-01-06)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS	1
1.1 TERRITOIRE ASSUJETTI.....	1
1.2 VALIDITÉ.....	1
1.3 ABROGATION.....	1
CHAPITRE 2 : COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME	3
2.1 LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME	3
2.2 FONCTIONS.....	3
2.3 MEMBRES.....	3
2.4 QUORUM.....	4
2.5 RÉGIE INTERNE	4
2.6 CONFLIT D'INTÉRÊT.....	4
2.7 BUDGET	5
2.8 PROCÈS-VERBAL.....	5
2.9 DURÉE DU MANDAT.....	6
2.10 FONCTIONS.....	6
2.11 POUVOIRS	7
CHAPITRE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR	9

CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS**1.1 TERRITOIRE ASSUJETTI**

Ce règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Ville de Mercier.

1.2 VALIDITÉ

Le Conseil municipal adopte ce règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa et sous-alinéa par sous-alinéa, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un paragraphe, un alinéa ou un sous-alinéa de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions de ce règlement demeurent en vigueur.

1.3 ABROGATION

Le règlement numéro 93-572 et ses amendements sont abrogés à toutes fins que de droit.

CHAPITRE 2 : COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**2.1 LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Un Comité consultatif d'urbanisme pour la Municipalité est, par les présentes, constitué sous le nom de « Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mercier ». Le Conseil municipal crée pour ledit Comité consultatif d'urbanisme les postes de président, vice-président et secrétaire.

2.2 FONCTIONS

Le Comité consultatif d'urbanisme fait des recommandations au Conseil municipal en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction.

Le Conseil municipal est souverain et peut réviser les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

2000-704-02 a. 2

2.3 MEMBRES

Le Comité consultatif d'urbanisme est formé des personnes suivantes :

- Cinq (5) citoyens, résidents de la Ville de Mercier, nommées par le Conseil municipal;
- Deux (2) conseillers municipaux nommés par le Conseil municipal;

Le maire peut assister à sa guise aux séances du Comité consultatif d'urbanisme. Dans ce cas, sa présence est équivalente à la présence d'un membre et peut contribuer au quorum.

2000-704-01 a. 1, 2000-704-02 a. 3, 2000-704-3 a. 1

2.4 QUORUM ET DROIT DE VOTE

Les règles suivantes s'appliquent relativement au quorum et au droit de vote :

- a) Quatre (4) membres du Comité consultatif d'urbanisme en constituent le quorum dont au moins deux (2) citoyens;
- b) Chaque membre du Comité consultatif d'urbanisme a un (1) vote. Lorsque présent, le maire dispose également d'un vote. D'aucune façon un officier peut avoir droit de vote;
- c) Toute décision est prise à la majorité des voix;
- d) Le président du Comité consultatif d'urbanisme a un droit de vote comme les autres membres;
- e) Quand les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

2000-704-1 a. 2,

2.5 RÉGIE INTERNE

Le Conseil municipal nomme par résolution, parmi les membres du Comité, un président et un vice-président. Le président est responsable de présider la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme. En son absence, le vice-président est responsable de présider la rencontre. En l'absence du président et du vice-président, les membres présents désignent l'un d'entre eux pour présider la rencontre.

Les travaux et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme sont soumis au Conseil municipal sous forme de procès-verbaux. Chaque procès-verbal doit être approuvé par les membres du Comité consultatif d'urbanisme et signé par son président.

Il est de la responsabilité du directeur Urbanisme et Environnement de rédiger les procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme. Il agit alors à titre de secrétaire. Il peut désigner un employé de son département pour l'assister ou le remplacer.

Le Conseil municipal peut également adjoindre au Comité consultatif d'urbanisme les personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour l'acquitter de ses fonctions. Ces personnes peuvent assister aux réunions ou aux délibérations du Comité consultatif d'urbanisme mais n'ont jamais le droit de vote.

Les délibérations du Comité consultatif d'urbanisme se tiennent à huis-clos et sont confidentielles. Tout membre du Comité consultatif d'urbanisme contrevenant à la confidentialité des délibérations peut être destitué. De même, tout employé de la Ville contrevenant à la confidentialité des délibérations du Comité consultatif d'urbanisme est passible de sanctions disciplinaires.

2000-704-01 a. 3, 2000-704-02 a. 4,

2.6 CONFLIT D'INTÉRÊT

Tout membre du Comité consultatif qui a un intérêt direct ou indirect relativement à une question ou un sujet discuté par le Comité et qui met en conflit son intérêt personnel ou professionnel avec celui de la communauté doit :

- le souligner au secrétaire du Comité pour inscription au procès-verbal;
- s'abstenir de voter sur toute question de nature conflictuelle;
- éviter d'influencer la décision ou le vote;
- se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question.

Les membres du Comité doivent agir dans les limites des fonctions et pouvoirs qui leur sont conférés, avec soin, prudence et diligence comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable, avec honnêteté, loyauté et dans l'intérêt de la communauté.

2.7 BUDGET

Le Conseil municipal peut voter par résolution et mettre à la disposition du Comité consultatif d'urbanisme les sommes d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de ses fonctions.

L'exercice financier du Comité consultatif d'urbanisme correspond à l'année du calendrier.

Le Comité consultatif d'urbanisme présente au Conseil municipal, le quinze (15) octobre de chaque année, un budget approprié nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions au cours de l'année subséquente; il peut par la suite, si besoin en est, présenter au Conseil municipal des budgets partiels. Aucune dépense ne peut être effectuée sans l'approbation expresse et préalable du Conseil municipal.

2.8 PROCÈS-VERBAL

L'inspecteur municipal conserve les procès-verbaux et les documents officiels du Comité consultatif d'urbanisme. Il doit faire parvenir au Conseil municipal le procès-verbal et tout autre document officiel après chaque assemblée.

2.9 DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme est d'un (1) an et peut être renouvelé. Toutefois, le Conseil municipal peut mettre fin au mandat d'un membre avant son échéance.

L'absence non motivée d'un membre à trois réunions consécutives entraîne automatiquement sa révocation.

En tout temps, le Conseil municipal doit combler le ou les postes vacants dans un délai de trois (3) mois.

Le maire est toujours membre d'office. Cependant, le mandat du maire et des conseillers municipaux nommés par le Conseil municipal prend fin avant, s'ils cessent d'être membres du Conseil municipal.

2000-704-02 a. 5,

2.10 FONCTIONS

Le Comité consultatif d'urbanisme est chargé :

- a) *abrogé;*
- b) *abrogé;*
- c) *abrogé;*
- d) *abrogé;*
- e) *abrogé;*
- f) *abrogé;*
- g) *abrogé;*
- h) d'examiner et de faire au Conseil municipal toute recommandation relative à une demande de dérogation mineure;
- i) de déterminer et de faire au Conseil municipal toute recommandation relative à un plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) et à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

2000-704-02 a. 6

2.11 POUVOIRS

Abrogé;

2000-704-02 a. 7

CHAPITRE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Alain Desjardins

Maire

(S) Chantal Bergeron

Greffière